

Remarques de Mike Gerard, Président de l'ARAG

Mesdames, Messieurs,

Bien que n'ayant été nommé par le Conseil d'Etat comme représentant de l'ARAG sur la CCLNTA qu'en octobre dernier, j'observe depuis longtemps les travaux de la CCLNTA et sa collaboration avec l'ARAG et d'autres entités. Je conclus de cette expérience que la CCLNTA n'est pas actuellement en mesure d'effectuer correctement la mission pour lequel elle a été créée, à savoir la transmission d'informations entre l'aéroport et la population, dont des membres de la CCLNTA sont les représentants. L'application du secret de fonction à ces membres en est la principale raison.

Lors de ma première participation à la CCLNTA en tant que membre nommé, le directeur de l'aéroport nous a informé que nous sommes tous soumis au secret de fonction, et que lui, en tant que président, est nommé comme autorité supérieure. Etant le représentant d'un grand nombre de riverains de l'aéroport, je souhaiterais des garanties concrètes que je puisse les informer de manière raisonnable avant chaque réunion des sujets figurant à l'agenda, et après les réunions de ce qui a effectivement été dit et décidé. Je souhaiterais également avoir des garanties que le procès-verbal de chaque réunion continuera à être posté sur le site internet de l'aéroport.

S'agissant de la composition de la CCLNTA, je me permets de faire une remarque sur ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs :

**« Par contre, la présence de ces mêmes compagnies [easyJet et Swiss] est importante et donc volontairement maintenue au sein de la commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien »**

Or, dans la loi actuelle, il est écrit

**Art. 25 Composition**

**<sup>1</sup> La commission se compose :**

...

**j) d'un représentant des compagnies aériennes utilisant l'aéroport<sup>(5)</sup>;**

Le représentant actuel, M. Schena, travaille pour la compagnie aérienne Alitalia.

**k) d'un professionnel de la navigation aérienne (pilote de ligne);**

La personne actuellement désignée est M. Thévenaz, directeur général d'EasyJet Suisse. Même s'il peut souvent être utile de l'avoir comme membre de la CCLNTA, ce n'est pas en tant que représentant d'EasyJet qu'il y est officiellement nommé.

Je considère également qu'il est regrettable que la loi ne prévoie pas la possibilité d'un suppléant pour un membre nommé indisponible lors d'une réunion. Les représentants des communes sont souvent obligés de renoncer de participer, en raison d'autres obligations politiques, ce qui désavantage les communes qu'ils représentent.

Mike Gerard  
Président de l'ARAG  
Versoix, 16 février 2013